



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_142

OBJET : SERVICE FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

VU les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, autorisant ce dernier à contracter des emprunts, dans la limite des montants inscrits au budget chaque année et sans dépasser un plafond de 1 000 000 € par exercice, pour financer les investissements prévus au budget,

VU la délibération n°D2025/23 en date du 26 mars 2025, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'un financement à long terme pour mener à bien les investissements liés au sport, notamment la rénovation complète de la surface de jeu du tennis couvert au Parc des Sports, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux conformes au décret tertiaire dans les bâtiments sportifs, le remplacement intégral de la toiture du dojo avec intégration d'une isolation, l'installation d'une pompe à chaleur dans les vestiaires de football, ainsi que la création d'un skate-park ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Souscrire un contrat de prêt auprès de la banque Postale :

➤ Caractéristiques générales :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €
- Durée du prêt : 20 ans et 1 mois
- Objet du prêt : Financer les investissements liés aux équipements sportifs, incluant la rénovation du tennis couvert, la mise en conformité énergétique des bâtiments, le remplacement de la toiture du dojo, l'installation d'une pompe à chaleur dans les vestiaires de football et la création d'un skate-park

➤ Tranche obligatoire à taux fixe du 16/09/2025 au 01/10/2045 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 500 000,00 €
- Versements des fonds : 500 000,00 € versés automatiquement le 16/09/2025
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

➤ Commissions :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 05/06/2025

Publié(e) le : 05/06/2025

Exécutoire le : 05/06/2025

Fait à PIERRELAYE, le 02/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

